

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOU, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

11- Contrat de ville de l'agglomération mancelle : Programme de Réussite Éducative 2022

DGA Solidarités & Santé - Politique de la Ville

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL
M. Gilles LEPROUST**

La politique de la ville, définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Sur Le Mans Métropole, cinq Quartiers Prioritaires (QPV) sont concernés :

- à Allonnes : Chaoué-Perrières
- au Mans : Sablons, Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Epine
- à Coulaines et Le Mans : Bellevue-Carnac

Représentant plus de 26 000 habitants, ces quartiers sont caractérisés par un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants ».

Le 29 juin 2015 a été signé le Contrat de ville intercommunal 2015-2020, prorogé par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), formalisant la révision de ce Contrat jusqu'en 2023 et définissant les orientations de la Politique de la ville sur le territoire.

L'un des axes de cette politique relève du champ éducatif dont le Programme de Réussite Éducative est un outil majeur.

Objectifs et éléments contextuels :

Le Programme de Réussite Éducative a pour objectif "d'accompagner depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité".

Il constitue un outil complémentaire à l'école et aux dispositifs déjà existants qui doivent être mobilisés en premier lieu. Les actions qui composent sa programmation se déroulent hors temps scolaire.

L'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) apporte un concours financier aux programmes annuels d'action à hauteur de 80 %. En complément, la CAF et le Conseil Départemental soutiennent le dispositif depuis 2017 au titre du soutien à la parentalité et de l'intervention auprès des collégiens. Le PRE bénéficie également de financements complémentaires via les Cités éducatives d'Allonnes et du Mans.

Le PRE est structuré selon une programmation unique, portée par l'EPCI, et déclinée sur l'ensemble des quartiers prioritaires. L'ingénierie du dispositif est déployée à la fois de manière locale (mise en œuvre d'actions spécifiques, accompagnement des familles, partenariats) et à un niveau intercommunal (mutualisations, partenariats institutionnels, pilotage).

Les axes de travail et les actions 2022 :

Le projet global a été élaboré :

- par les équipes chargées de la mise en œuvre du PRE ;
- en lien avec les équipes techniques et politiques communales ;
- lors des Comités techniques locaux.

Axe 1 : Coordination et gestion du dispositif

- Action 1.1 – Coordination intercommunale
- Action 1.2 – Coordination locale
- Action 1.3 – Approche transculturelle
- Action 1.4 – Interprétariat

Axe 2 : Accompagnement des familles et mise en œuvre des parcours individualisés

- Action 2.1 – Accompagnement socio-éducatif des familles
- Action 2.2 – Découverte des structures de quartier
- Action 2.3 – Action éducative familiale autour du jeu
- Action 2.4 – Plan numérique d'équipement des familles
- Action 2.5 – Stimulation langagière parent/enfant
- Action 2.6 – Accompagnement aux apprentissages de son enfant
- Action 2.7 – Fonds d'aide parentalité

Axe 3 : Accompagnement à la citoyenneté, la socialisation et l'ouverture culturelle

- Action 3.1 – Accompagnement à la culture, aux loisirs et au sport
- Action 3.2 – Mentorat ouverture culturelle
- Action 3.3 – Lire & Faire lire
- Action 3.4 – Soutien Français Langue Seconde (FLS)
- Action 3.5 – Fonds d'aide sport, culture, loisirs

Axe 4 : Accompagnement des parcours scolaires

- Action 4.1 – Accompagnement à la scolarité
- Action 4.2 – Coup de pouce Clé
- Action 4.3 – Coup de pouce Langage
- Action 4.4 – Dispositif de médiation animale
- Action 4.5 – Mentorat aide aux devoirs & orientation
- Action 4.7 – Fonds d'aide scolarité

Axe 5 : Accompagnement à la santé

- Action 5.1 – Fonds d'aide santé

Pour mettre en œuvre ce dispositif, des actions sont proposées intégrant les axes définis, telles :

- Lire et faire lire / FAL72: stimuler le goût de la lecture auprès d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, favoriser l'ouverture à la littérature, au développement et à l'échange à partir d'histoires racontées, au développement de liens intergénérationnels et à la rencontre entre un enfant et un bénévole, développer l'implication des parents dans la lecture d'histoire, les sensibiliser aux modalités d'emprunts de livres dans les médiathèques/espaces lectures de proximité ;
- Le mentorat « aide aux devoirs, ouverture culturelle, orientation scolaire » AFEV : mise en place de binômes enfant/étudiant pour favoriser l'ouverture culturelle, la mobilité, la découverte du territoire, la connaissance des filières scolaires et professionnelles, l'acquisition d'une méthodologie de travail, la consolidation des apprentissages ;
- L'ingénierie pour la mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce de Coulines : accompagnement, formation et accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants), apport de ressources et d'outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs, l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

Le Comité de pilotage du Contrat de ville, instance de validation des orientations du Programme de Réussite Educative a eu lieu le 23 février 2022. A été actée à cette occasion la participation de l'ANCT à hauteur de 375 000€, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes				
		ANCT CV2022	ANCT Cité éducative Allonnes – Le Mans	Le Mans Métropole	CAF	Département
PRE 2021	754 563 €	375 000€	15 800 € 36 533 €	191 897 €	9 000 €	9 000 €
Total	754 563 €	754 563 €				

Je vous demande donc mes Chers Collègues :

- de valider le plan de financement 2022 du dispositif ;
- de décider de l'attribution des subventions pour la mise en œuvre de la programmation PRE 2022 (cf. tableau annexe) :
 - de 4 500 € à l'Association Ligue de l'Enseignement-FAL 72 dont les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, SPV-PRE ;
 - de 17 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville dont les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, SPV-PRE ;
 - de 4 500 € à l'Association Coup de pouce dont les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, SPV-PRE ;
- d'autoriser M. le Président à signer toute convention et avenant relatifs à la mise en œuvre de ces projets.

Ces subventions ne seront en aucun cas revalorisées, quelles que soient les décisions des autres partenaires auxquels Le Mans Métropole ne saurait être appelée à se substituer. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée conformément aux prévisions, Le Mans Métropole pourra être amenée à demander la restitution de tout ou partie de la subvention, au prorata des sommes non utilisées par le bénéficiaire pour mener à bien le projet validé.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEMBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224281H1

Affichage le 04 octobre 2022

Délibération exécutoire le 04 octobre 2022

**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTIONS A VERSER POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

AXE	ACTION	OPERATEUR	BP 2022	Accord LMM	Imputation budgétaire		
					Référence	Fonction	Article
Axe 3 : Accompagnement à la citoyenneté, la socialisation et l'ouverture culturelle	Mentorat AFEV	AFEV	17 000 €	17 000	BP 2022 ou Décision modificative Provision PRE	020.71	6574
	Lire & Faire lire	Ligue de l'enseignement-FAL72	17 028 €	4 500	BP 2022 ou Décision modificative Provision PRE	020.71	6574
Axe 4 : Accompagnement des parcours scolaires	Coup de pouce CLE / CLA	Coup de pouce	46 200 €	4 500	BP 2022 ou Décision modificative Provision PRE	020.71	6574
TOTAL ACCORD LE MANS METROPOLE				26 000			



Vu pour être annexé à la délibération n° 11
du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation